



**Séance du 11 juillet 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20180711-2018-267-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**Délibération N° 2018/267**

**AVENANTS DE TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC 2017-114  
CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES A LA COMMUNE DE  
VILLENES-SUR-SEINE ET A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET-TERRITOIRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/399 du 28 juin 2017, portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** le rapport n° 2018/266 et 267 ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire du 6 juillet 2018 et de la commission de l'offre de transport du 5 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve les avenants de transfert du marché public 2017-114 de transport scolaire à la commune de Villennes-sur-Seine et à la Communauté d'Agglomération Rambouillet-Territoires ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer lesdits avenants.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE